

2C2L

Société Civile Immobilière  
au capital de 1.000 €  
Siège social : 1 B rue du Grand Chemin  
63260 CHAPTUZAT  
848 774 774 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 4 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le quatre avril,  
A 17 Heures.

Les associés se sont réunis en l'étude de Maître Ghislaine GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC (63530), 11 rue des Batignolles, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sur convocation du Gérant, Monsieur Laurent GUILLAUME.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

**Monsieur Laurent GUILLAUME** préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président expose préalablement ce qui suit :

La Société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHAPTUZAT du 25 février 2019, entre :

- Madame Chrystelle **GUILLAUME**, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 1 à 20,
- Monsieur Laurent **GUILLAUME**, titulaire de 60 parts sociales, numérotées de 21 à 80,
- Madame Candyce **GUILLAUME**, titulaire de 10 parts sociales, numérotées de 81 à 90,
- Madame Lauryne **GUILLAUME**, titulaire de 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100.

**Décès de Madame Chrystelle TARAGNAT**

Madame Chrystelle **TARAGNAT**, en son vivant Assistante de direction, épouse de Monsieur Laurent Marcel **GUILLAUME**, demeurant à CHAPTUZAT (63260) 1 Bis grand Chemin.

Née à RIOM (63200), le 30 mars 1973.

Mariée à la mairie de MONTCEL (63460) le 25 septembre 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

L. G.  
CG

Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
Est décédée à CLERMONT-FERRAND (63000) (FRANCE), le 16 décembre 2024.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

### CONJOINT SURVIVANT

Monsieur Laurent Marcel **GUILLAUME**, Artisan menuisier, demeurant à CHAPTUZAT (63260) 1 Bis grand Chemin.

Né à RIOM (63200) le 6 novembre 1971.

Veuf de Madame Chrystelle **TARAGNAT**.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Commun en biens** ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

**Bénéficiaire légal**, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

**Donataire** en vertu d'un acte reçu par Maître Ghislaine GUNOT-SIMONNET, Notaire à VOLVIC le 22 mars 2024.

Ayant opté pour l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

### HERITIÈRES

Madame Candyce Alice **GUILLAUME**, employée, demeurant à AIGUEPERSE (63260) 212 grande rue.

Née à BEAUMONT (63110) le 15 septembre 1998.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

*Sa fille*

Et

Madame Lauryne **GUILLAUME**, Clerc de Notaire, demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS (63310) 1 rue des Varennes - Les Poilliers.

Née à BEAUMONT (63110) le 20 juin 2001.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Thibault Guy Louis DUTEIL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Ghislaine GUNOT-SIMONNET, notaire à MANZAT, le 16 décembre 2022.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

*Sa fille*

*Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.*

*Habiles à se dire et porter héritières pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.*

L.G  
CG

Ainsi que ces qualités héréditaires ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître GUINOT-SIMONNET, Notaire à VOLVIC, le 4 avril 2025.

En conséquence, la nouvelle répartition des parts sociales au 16 décembre 2024 est la suivante:

<b>ASSOCIES</b>	<b>PARTS EN PLEINE PROPRIETE</b>
<b>Indivision post-communautaire suite au décès de Madame Chrystelle TARAGNAT</b> composée de : . Monsieur Laurent GUILLAUME, son conjoint survivant, pour la ½ en pleine propriété et la ½ en usufruit . Madame Candyce GUILLAUME, pour le ¼ en nue-propriété . Madame Lauryne GUILLAUME, pour le ¼ en nue-propriété	80 parts Numérotées de 1 à 80
<b>Madame Candyce GUILLAUME</b>	10 parts Numérotées de 81 à 90
<b>Madame Lauryne GUILLAUME</b>	10 parts Numérotées de 91 à 100
<b>TOTAL</b>	<b>100 parts</b>

Ceci exposé, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Nomination d'un co-gérant.
- Nomination de Monsieur Guillaume LAURENT en tant que mandataire unique de l'indivision suite au décès de Madame Chrystelle TARAGNAT.

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modification de la dénomination de la société et corrélativement de l'article 3 des statuts ;
- Modification de l'article 7 des statuts suite au décès de Madame TARAGNAT;

L.G. LG

- Modification de l'article 16 des statuts concernant la nomination du premier gérant ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérante de la Société, au côté de Monsieur Laurent GUILLAUME :

- Madame Lauryne **GUILLAUME**, demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS (63310) 1 rue des Varennes - Les Poilliers.  
Née à BEAUMONT (63110) le 20 juin 2001,

pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 16 décembre 2024.

Madame Lauryne **GUILLAUME** exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Lauryne **GUILLAUME** a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En application de l'article 1844 du Code Civil, l'assemblée générale nomme Monsieur **Laurent GUILLAUME** mandataire unique de l'indivision issue du décès de Madame Chrystelle TARAGNAT.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter rétroactivement du 16 décembre 2024 : « 2C3L ».

L'assemblée générale de modifier corrélativement l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé de la façon suivante :

L.G.  
C.B.

### ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **2C3L**.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, suite au décès de Madame Chrystelle GUILLAUME, née TARAGNAT, survenu le 16 décembre 2024, de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais libellé de la façon suivante :

### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**.

Il est divisé en **CENT (100)** parts d'intérêt de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 100.

Suite :

- 1/ Aux apports effectués lors de la constitution de la société ;
- 2/ Au décès de Madame Chrystelle TARAGNAT survenu le 16 décembre 2024,

La répartition du capital est la suivante :

ASSOCIES	PARTS EN PLEINE PROPRIETE
<b>Indivision post-communautaire suite au décès de Madame Chrystelle TARAGNAT</b> composée de :- . Monsieur Laurent GUILLAUME, son conjoint survivant, pour la ½ en pleine propriété et la ½ en usufruit . Madame Candyce GUILLAUME, pour le ¼ en nue-propriété . Madame Lauryne GUILLAUME, pour le ¼ en nue-propriété	80 parts Numérotées de 1 à 80
<b>Madame Candyce GUILLAUME</b>	10 parts Numérotées de 81 à 90
<b>Madame Lauryne GUILLAUME</b>	10 parts Numérotées de 91 à 100
<b>TOTAL</b>	<b>100 parts</b>

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

LG LG

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts en supprimant la mention relative à la nomination du premier gérant de la Société.

L'article 16 sera désormais libellé de la façon suivante :

#### **ARTICLE 16 – GERANCE**

1 – La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social.

2- ...

(le reste de l'article demeure inchangé).

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

**La gérance**  
**Monsieur Laurent GUILLAUME**



**Madame Lauryne GUILLAUME**

